

28 Avril 1995

D.D.E.  
Cellule Qualité du Littoral  
17009 LA ROCHELLE

REF. : 0550-DEL/LR-mp1

OBJET : Expérimentation de dragage des crépidules sur le site de la Pointe de la Fumée à Fouras.

REF. : Votre transmission du 27 avril 1995.

Suite à votre transmission reprise en référence, j'ai l'honneur de vous communiquer l'avis de l'IFREMER concernant l'expérimentation de dragage des crépidules à Fouras :

1\*) Nous ne sommes pas favorables aux rejets de crépidules en mer d'une façon générale que ce soit à l'état frais (problèmes de dissémination) ou à l'état cuit (dégradation de la matière organique).

Cependant nous ne nous opposons pas à l'opération prévue à titre expérimental et donc de façon exceptionnelle du 9 au 13 mai 1995. La quantité rejetée en mer ne sera toutefois pas négligeable puisqu'on estime qu'une tonne de crépidules équivalent en matière organique à 6000 habitants.

2\*) Le protocole de réalisation de cet essai devra prévoir :

- la connaissance précise par les différents services du site de clapage (coordonnées géographiques exactes).
- le recouvrement complet des crépidules par du sédiment après clapage. En effet, le rejet extensif ou le clapage sans recouvrement paraissent exclus, les coquilles des crépidules constituant des points de fixation pour les huîtres et autres mollusques, ce qui est en contradiction avec la nécessité de nettoyage des gisements parasites du secteur.

3\*) Le suivi postérieur pourrait comporter :

- des mesures d'oxygène dissous sur le rejet avant et après l'opération, sous réserve d'un repérage exact du site.
- De plus l'IFREMER propose un échantillonnage à bord du Pierre-Loti et des mesures du matériel prélevé de même qu'une reconnaissance du site de rejet en plongée si c'est possible, postérieurement à l'opération.

4° Enfin nous encourageons de façon générale la valorisation à terre du produit ou à défaut le dépôt à terre sous réserve de trouver des sites propices et sous contrôle des administrations concernées.

Le Chef du Laboratoire DEL

G. THOMAS

Copies : DDAM - 17  
DEL/Brest  
La Tremblade